

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Marcel DE RAIJMAEKER,
Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin
LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Quentin MOREAU,
Concetta CANNIZZARO-CANION, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Bernadette BAUDOUR, Secrétaire f.f. en remplacement de Mme BOSCH
- Excusé :** Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Jean-Pierre LANDRAIN
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 03 décembre 2020.

L'ordre du jour comporte 11 points.

Le Chef de corps présente le rapport d'activités de la zone de police pour l'année 2019 au Conseil de police.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 sera approuvé.

2. COMPTES 2011 ET 2012 – APPROBATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil de police que dans le courant du mois de mars 2021 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En janvier, février et mars 2021, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des

primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

3. SUBSIDE AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES - APPROBATION

Vu ses décisions antérieures d'attribuer un subside au Comité d'actions sociales de la zone de police « Amicale Haupy » afin de lui permettre de réaliser ses objectifs qui sont, principalement, d'apporter une aide matérielle ou financière aux membres du personnel en difficulté, d'offrir des cadeaux de Saint-Nicolas aux enfants du personnel et d'organiser des manifestations susceptibles de favoriser un esprit d'entreprise et de renforcer la cohésion au sein du personnel ;

Entendu le Collège de police en son rapport proposant d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'Amicale Haupy ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 – article 330/332-02 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'Amicale Haupy. Cette dépense est inscrite au budget 2020 – service ordinaire – article 330/332-02.

4. IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE – APPROBATION DES POINTS MIS A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la zone de police à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de mettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 précité.

Article 3 : Copie de la délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRTEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi (sandrine.lesueur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

5. MOBILITE 2020-05 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant qu'au moins quatre membres du personnel quittent la zone début 2021 dans le cadre de procédures de mobilité ;

Considérant dès lors que le service d'intervention sera déficitaire ;

Considérant que la zone ne compte plus assez de moniteurs maîtrise de la violence avec et sans arme pour permettre le respect de la circulaire GPI 48 ;

Considérant le manque d'effectif dans les commissariats de proximité ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter 2 inspecteurs moniteurs maîtrise de la violence avec arme affectés au service d'intervention, 2 inspecteurs moniteurs maîtrise de la violence sans arme affectés au service d'intervention, 2 inspecteurs pour le service d'intervention et 1 inspecteur pour le service de proximité dans le cadre de la mobilité 2020-05 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants les emplois suivants sous réserve budgétaire :

- 6 inspecteurs pour le service d'intervention dont 2 moniteurs maîtrise de la violence avec arme et 2 moniteurs maîtrise de la violence sans arme
- 1 inspecteur pour le service de proximité.

Article 2 : La sélection du personnel pour le service d'intervention se fera par une commission de

sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- le chef du service d'intervention
- un inspecteur principal du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

Article 3 : La sélection du personnel pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel
- un officier du service de proximité
- un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

Article 4 : Une réserve de recrutement sera constituée.

6. CONTRAT-CADRE – ACQUISITION DE DEUX VEHICULES - MODIFICATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu sa décision du 27 octobre 2020 de procéder à l'acquisition de 2 véhicules Peugeot New 2008 au prix unitaire de 16.329,61 € HTVA ou 19.758,83 € TVAC ;

Considérant qu'entretemps, le conseiller en prévention a demandé des options supplémentaires : vitres teintées à l'arrière et ajout d'un bandeau de feux bleus type LED sur la vitre arrière par Mecelcar ;

Vu l'accord-cadre DSA 2016 R3 010 ;

Vu le nouveau devis établi par l'adjudicataire du marché précité, soit la S.A. Peugeot, sise à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 20/2, pour la fourniture de 2 Peugeot New 200 Allure 1.2 au prix unitaire de 17.416,61 € HTVA ou 21.074,10 € TVAC, équipement police compris ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De retirer sa décision du 27 octobre 2020 précitée et de procéder à l'acquisition de 2 véhicules Peugeot New 2008 Allure 1.2, aux conditions du contrat-cadre DSA 2016 R3 010 et, plus particulièrement, de l'offre établie par la S.A. Peugeot en date du 20 novembre 2020, soit au prix unitaire de 17.416,61 € HTVA ou 21.074,10 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2020 – article 330/743-52. Elle sera financée par emprunt – article 33002/961-51.

7. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE T-SHIRTS

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 31 mars 2020 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de t-shirts police pour un montant estimé à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € TVAC ;

Vu la décision du Collège de police du 19 mai 2020 attribuant ce marché à la société Publi Design, sise à 7387 Honnelles, avenue du Haut-Pays 103, pour un montant total de 1.510,00 € HTVA ou 1.827,10 € TVAC ;

Considérant que l'achat s'est limité à 200 pièces, ce qui équivalait à un maximum de 2 pièces par membre du personnel opérationnel ;

Considérant que le personnel utilise cet équipement quotidiennement, qu'il souhaite recevoir des t-shirts supplémentaires et qu'il apprécie particulièrement que le logo ait été ajouté sur les t-shirts fournis qui, en outre, s'avèrent d'excellente qualité ;

Considérant que Publi Design accepte de fournir à nouveau ce matériel aux conditions du marché initial, soit pour un montant de 1.510,00 € HTVA ou 1.827,10 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51 – et sera financé par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser l'acquisition de 200 t-shirts police auprès de la société Publi Design, sise à 7387 Honnelles, avenue du Haut-Pays 103, aux conditions de son offre du 24 novembre 2020, soit pour un montant total de 1.510,00 € HTVA ou 1.827,10 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 – article 33003/744-51.

La Secrétaire f.f.,

Le Président,